

Ministère
de l'Agriculture
et
du Commerce.

Goldenberg & Cie

moulins
à Café.

et un ordd en

Division
2^e. Bureau des inventions,
des Manufactures
et de l'Industrie nationale.



Bureau
des Manufactures

26-11-479

Brevets d'Invention,
de perfectionnement et d'importation,

stables par les Lois des 7 janvier et 25 août 1791.

Minute

2

Certificat de demande d'un — Brevet de perfectionnement
de Pray ou dit délivré à M. de Goldenberg & Compagnie —
à Strasbourg département du bas Rhin

De la Requête de M. de Goldenberg & Compagnie
à Strasbourg (bas Rhin)

dans laquelle il expose qu'il a inventé des droits de propriété temporaire
accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements
en tout genre d'industrie, le demandeur — Brevet de perfectionnement
de Pray ou dit, pour des perfectionnements apportés au mécanisme
des moulins à Café.

* Ce Brevet, si l'on veut en faire un usage possible, s'entend quant à son objet et à la durée, et le tout, à la date des motifs. (Le Code de l'Industrie du Gouvernement de la révolution en 1791, art. 10.)

147-393



qui se déclare avoir perfectionné _____
ainsi qu'il résulte du procès-verbal de dépôt des pièces effectué sous-actes, au Secréariat
de la Préfecture du département du Bas-Rhin, le 3 juin 1840. _____

Par le Ministre Préfet et le Juge-maître _____
joint à l'appui de ladite Requête;

Par aussi les lois des 7 janvier et 26 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Agriculture et du
Commerce, s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux lois ont
été remplies par M. de Goldschmidt & Compagnie _____
a fait dresser ce Certificat de son demande d'un Brevet de perfectionnement
de cinq ans pour les perfectionnements apportés au mécanisme des
marchés à Cogne. _____

demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les
dispositions de l'arrêté de Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800),
ledit Brevet soit rendu définitif par une Ordonnance de Sa Majesté, et
proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu
au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en suite,

1° Que le Ministre Préfet _____ se fasse rappre-
senter et annexer au présent Certificat;

2° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra
être suivie de la Copie litérale de cet Acte de dépôt _____
sera transmise cachetée au Préfet du département du Bas-Rhin _____
pour être délibérée. _____

Paris le 28 septembre 1840.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Commerce
pour le Ministre et par délégation
L. de P. Durand.
A. L. L.

A Son Excellence, Monsieur
Le Ministre du Commerce

Monsieur Le Ministre

Herrn Goldemberg H^o Manufacturiers, von Forstbach, bei
Saverien, Oest. des Bas Rhein, hat die Ehre zu sagen
zu sein.

On a beaucoup cherché à perfectionner les moulins à café,
mais jusqu'à présent la perfectionnement y relatif est compliqué
& renchérit cet article sans lui procurer plus de qualité ou
d'utilité.

Nous venons de faire un système diamétralement opposé;
C'est à dire nous avons cherché à réduire le moulin à sa
plus simple expression, en lui conservant les avantages
du meilleur moulin pour l'usage & la bonté. Nous
croions avoir réussi, & nous demandons à être brevetés
pour ce genre de moulins à café, duquel nous vous adressons
la description.

Nous nous serions de la manière pour régler
le moulin, et y faisant un pas de vis, & a même pas de vis

se trouve à la tige de la vis, & en place de ^{une douille} deux
vandalles pour hausser ou baisser, ou bien, nous faisons deux
pas de vis à la tige de la vis dont l'un va à droite pour
remuer la manivelle, & l'autre pas de vis s'insère au sens
inverse pour recevoir un écrou ou un bécotons pour empêcher
la manivelle de se déranger lorsqu'on moule. Par ce moyen
on peut hausser ou baisser la vis, à volonté & de la
manière la plus simple. Le moyen nous a encore permis
de recevoir toutes les autres parties du moulin, à la plus
grande simplicité. Nous employons une boîte un
peu plus haute que celle anciennement en usage & pour
pouvoir y introduire la Coquille qu'on plaçoit généralement
sur la boîte auparavant, Le trou qu'on fait dans
la boîte se compose de 2 plaques en fer, fer blanc, bois
carton, ou tout autre matière à volonté. Nous
attachons l'anneau par deux petites parties, à la boîte,
au moyen de 2 vis & rivets. La Coquille est fixée
contre l'anneau par la traverse sur laquelle repose
la manivelle, & de plus de clarte
nous joignons à nos inventions, en matière de la
présente description, & demandons le privilège
exclusif de fabriquer ces moulins pendant l'espace
de 5 ans, nous réservant toute poursuite de
droits contre les personnes qui imiteraient les

procédés de fabrication constatés par la description et,
de plus.

Dans l'attente de votre avis sur droit à
Notre demande, sans nous presser, Je prie
Le Ministre, d'agréer l'assurance de la Haute Considération
avec laquelle nous avons l'honneur d'être

de votre Excellence,

Les Très-humbles et très-obéissants serviteurs
G. Goldemberg & Co.

(au) Zornhoff qui savent,
le 3 juin 1840.

Mémoire descriptif déposé par M. Goldemberg et Co.
à l'appui de leur demande d'un brevet de perfectionnement
de cinq ans, formée au Secrétariat de l'Administration
des Brevets le 3 juin 1840 = Parole le 28 septembre 1840

Le Ministre secrétaire d'Etat des Affaires Agricoltes et des Commerce.

Pour le Ministre et par délégation

Le chef de Division

A Paris,

A Son Excellence
Monsieur le Ministre
du Commerce
Paris.

147-397

